

Lausanne, le 17 avril 2019

Redevance radio-TV

Nos autorités doivent impérativement défendre un remboursement équitable

Le Conseil fédéral ouvre la consultation pour le projet de loi permettant le remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio-TV. La FRC et ses partenaires alémanique et tessinois du SKS et de l'ACSI attendent que le montant du remboursement soit équitable et qu'il respecte les principes émis par le Tribunal fédéral, à savoir notamment que l'intérêt généré par le retard du remboursement soit ajouté au montant final.

Pour rappel, la FRC et ses partenaires de l'Alliance ont obtenu gain de cause devant le Tribunal fédéral au mois de novembre 2018 concernant le remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio-TV entre 2010 et 2015. En parallèle, une motion parlementaire était adoptée pour étendre le paiement à tous les ménages. Grâce à ces actions, l'OFCOM a élaboré une base légale en ce sens.

Une nouvelle étape est aujourd'hui franchie avec l'ouverture de la procédure de consultation pour le projet de loi qui mettra en œuvre ce remboursement. Bien évidemment, tant la FRC que ses partenaires au sein de l'Alliance des organisations de défense des consommateurs soutiennent l'élaboration de cette nouvelle base légale, indispensable à une indemnisation des ménages, mais elles restent attentives au principe d'un remboursement équitable.

Le remboursement aura lieu de manière forfaitaire par une remise sur la facture de l'organe de perception Serafe, successeur de Billag, et ne concernera donc que les ménages assujettis à la redevance au moment où interviendra le remboursement. Le projet propose un remboursement à hauteur de 50 francs. Il devrait intervenir au plus tôt en 2020, étant précisé qu'il dépend en dernier ressort du Parlement qui doit également l'entériner.

Dossier complet: frc.ch/billag

Renseignements complémentaires

FRC: Marine Stücklin, responsable Droit et politique, Tél. 021 331 00 90
SKS: André Bähler, Leiter Politik und Wirtschaft, Stiftung für Konsumentenschutz, Tel: 031 370 24 21
ACSI: Laura Regazzoni, Segretaria generale, Tél. 079 725 14 18 ou 091 922 97 55